

**LA VIGUERIE DE GRASSE
AU DÉBUT DU
XVII^e SIÈCLE**

- 9 -

Valbonne

**Oswald BAUDOT et Marie-Hélène
FROESCHLÉ-CHOPARD**

Registre des Archives communales de Grasse CC40

(f°365 r°)

[Le mardi 12 mai 1609,

à 6 heures du matin, le conseiller et les experts quittent Grasse et se rendent à Valbonne.

Dans la maison du baille, Brémond, les consuls comparaissent et nomment pour sapiteur Auban Barrème, premier consul de lieu qui sait les bornes qui séparent le terroir des lieux circonvoisins. Ils demandent un délai pour faire connaître "au vrai" les commodités et incommodités de leur lieu. A quoi Me Jean Faye, consul de Grasse ne s'oppose pas, pourvu que cela n'empêche pas les experts de procéder.

Me Boisson donne aux consuls de Valbonne un délai de deux jours pour faire connaître leurs "facultés et moyens", verbalement ou par écrit.

Le sapiteur prête serment.]

• Opérations d'arpentage (f° 336)

[Les experts se transportent à la portion du terroir de Sartoux possédée par les habitants de Valbonne, "ayant commencé d'arpenter au quartier du Turre, proche du pont de la rivière de Brague, et continué au quartier de Peyre belle et Ste Foy".

Cependant le conseiller,

"pour ce que les consuls de plusieurs lieux ausquels nous avons jà procédé ne nous descouvrent au vrai les commodités desd. villages, nous sommes retirés aud. lieu de Valbonne pour faire la sommaire aprinse et ouïr par serment les plus aisés possédans biens."

Il entend : Me Baptiste Brémond, baille,
Fouques Foucard,
Fouquet André, habitants.]

"Et d'aultant que les experts à peine avoient peu trouver logis commode pour y coucher, attendu l'industriouse pouvreté desd. habitants, nous voulant sur l'heure tarde retirer en la ville de Grasse", les experts lui font leur rapport.

Terre bonne et semensable			
à 2 000 c ² la charge :	29 ch. 1 pan.	à 60 E la ch.	1 746 E
Terre moyenne :	50 ch. 9 pan.	à 40 E	2 036 E
	49 ch.4 pan.	à 15 E	741 E
Vigne bonne			
à 100 c ² la fossoirée :	148 fos.	à 7 E la fos.	1 036 E
	301 fos.	à 5 E la fos.	1 505 E
Prés :	2 Sch. (900 c ²)	à 30 E	60 E
Total journée :			7 124 E

[Mercredi 13 mai,

le conseiller revient de Grasse à Valbonne, "pour reconnaître au vrai la qualité du terroir", mais il n'y passe qu'une partie du jour, "d'autant que par les dépositions faites yer (hier), il n'est pas assurtainés au vrai de la quantité des livres du cadastre. Il a mandé le greffier du lieu et se présente Me Pol Brémond, notaire, qui présente un livre commun aux terroirs de Valbonne et à celui de Sartoux qui est dans la mouvance du Monastère de Lérins. Le cadastre compte 560 florins, 3/4 de florins et 1 (denier?). Chaque florin "fait valoir" 125 florins.

Le soir, les experts lui font leur rapport avant qu'il ne retourne à Grasse. Ils ont visité le quartier de Peyron, loing (long?) du chemin allant à Antibol, et celui de la val Martin.]

Terre bonne (2000 c ²) :	33 ch. 3 pan.	à 60 E la ch.	1 998 E
Terre moyennne :	23 ch. 7 pan.	à 40 E	948 E
Terre légère :	85 ch. 8 pan.	à 12 E	1 029 E 36 S
Terre inculte mais labourable :	9 ch. 3 pan.	à 6 E	55 E
Vigne bonne :	214 fos.	à 7 E la fos.	1 498 E
Vigne moyenne :	120 fos.	à 5 E	600 E
Vigne légère :	60 fos.	à 4 E	240 E
Prés, non arrosables :	2 Sch.	à 30 E la Sch.	60 E
Terre gaste :	31 146 c ²	à 1 E/1000 c ²	31 E
Total journée :			6 460 E 24 S

[Le conseiller retourne coucher à Grasse.

Le jeudi 14 mai, aucune procédure, attendu la pluie continuelle.

• Dires des consuls de Valbonne (f^o 370 r^o)

Le vendredi 15 mai,

à Grasse, comparution des consuls de Valbonne, assistés de Me Peillon, leur avocat. Ils déclarent :]

"... qu'il y aura lieu plustost de les descharger que de les charger d'aulcung feu, d'autant que tout led. terroir de Valbonne, jointct avec ce qu'ils possèdent de Sartoux, est de petite estandue et de peu de rapport, attandu qu'il est pierreux et aride, n'ayant aulcungs près ni foings pour l'entretènement de ce peu de bestail qui leur est nécessaire pour la culture de la terre, ni moings aucune eau arrousable pour en fourmer. Estants chargés de payer au monastaire St Honnoré de Lérins une pantion annuelle de six cens douze florins, comme seigneurs temporels et spirituels dud. lieu, avec le droict de dixme, de tasque des bleds, légumes et raisins à raison du quatorzain. Et si bien la communauté a des mollins, elle les tient du seigneur moyennant lad. pention, n'estant lesd. mollins d'aulcung proffict à la communauté pour n'avoir de l'eau qu'ng peu l'hivert, cessant de travailler presque toute l'année, dont les habittants sont constraints aller faire farine à la ville de Grasse, au Bart et autres lieux circonvoisins. Estant d'aillieurs pouvres en terroir pource que led. monastaire

possède le meilleur d'icellui, savoir ung pré, trois vignes, une olivette, ung chènebvrier, le tout d'environ cent sesterées en semence, franc de tailles, et deux maisons. Encor est ce qui leur reste estant chargé de grosses tailles et obligé pour cinq ou six mil escus à de créanciers, dont led. monastaire est exempt. A quoi nous supplient faire considération procédant à l'extime générale dud. lieu, dont en requièrent acte".

• **Contredit de Grasse (f° 372)**

Au contraire, illec présents, les consuls de Grasse, assistés dud. Me Ferraud, nous ont remonstré que tant led. terroir de Valbonne que celui de Sartoux possédé par les habitants dud. Valbonne est très bon et fertile, tant pour bleds, légumes que herbaiges et pasturages, lesquels ils vendent l'hivers une bonne somme d'argent. Estant outre ce led. terroir propre pour toute sorte d'arbres et vignes, desquels il est rempli. Dont le vin en provenant est du meilleur du quartier et en plus grande quantité, duquel les Gennois viennent achapter à hault prix pour estre de bonne garde. De mesmes aussi une grande quantité de figues qui leur donnent aforce argent. Que led. lieu de Valbonne a les fours et mollins dont il en retire plus de trois cens escus de rente annuelle avec laquelle, et le revenu des herbages, il paye aisément la pension qu'elle doit aud. monastaire, de cent soixante escus par an, et outre ce, les deniers du roi et du pais, leur demeurant encor plus de deux cens escus de bon. Aussi sont lesd. habitants de Valbonne les plus aisés de la dicte viguerie, soit en moyens soit en bestail bovin, mullard que en brebis et en chièvres, en ayant grande quantité. Si bien que par ces considérations, il y aura lieu de deschargement de feus de lad. communauté de Grasse et de reject sur celle dud. Valbonne.

Dont acte.]

• **Suite de l'arpentage**

[A six heures après-midi, arrivent à Grasse deux des experts qui font leur rapport en nom commun. Ils ont visité le quartier de Cavetane (ou Canetane), "possédé par lesd. de Valbonne" :

Terre légère (3000 c ²) :	85 ch. 7 pan.	à 8 E	685 E 36 S
Terre inculte :	57 ch. & pan.	à 5 E	285 E 30 S
Prés, non arrosables :	5 Sch.	à 25 E	125 E
Vigne bonne (100 c ²) :	45 fos.	à 5 E	225 E
Vigne légère :	45 fos.	à 3 E	135 E
Terre gaste :	507 875 c ² à 1 E pour 1000 c ²		508 E
Total journée :			1 964 E 6 S

[Le samedi 16 mai,

le conseiller quitte Grasse et se rend à Valbonne où il visite le quartier de Clavonne, voisinant la terre de Valaurio, arpentage d'assez longue étendue aboutissant aux ponts allant à Antibes et jusqu'aux condins de Biot. Et de là, au quartier des Bullides.

Le soir, avant que le conseiller ne reparte pour Grasse, les experts font leur rapport :]

Terre légère (3000 c ²) :	113 ch. 7 pan.	à 8 E la ch.	909 E 36 S
Terre moyenne :	2 ch.	à 20 E	40 E
Terre inculte :	113 ch. 7 pan.	à 5 E	568 E 30 S
Vigne bonne :	58 fos.	à 5 E	319 E
Vigne légère :	57 fos.	à 3 E	171 E
Pré arrosable :	4 Sch.	à 25 E	100 E
Terre gaste :			557 E
Total journée :			2 665 E 6 S

"estans venus coucher en la ville de Grasse pour eulx reffréchir, attendu l'incommodité du logement".

[17 mai, dimanche.

Lundi 18 mai,

les experts ne peuvent quitter Grasse avant dix heures du matin, "attendu le temps pluvieux".

Le conseiller demeure à Grasse.

Les experts ont visité ce qui restait du terroir de Sartoux possédé par ceux de Valbonne, au quartier de la Brague :

Terre légère (3000 c ²) :	22 ch. 7 pan.	à 8 E la ch.	181 E 36 S
Terre gaste :			100 E
Total journée :			281 E 36 S

Mardi 19 mai,

le conseiller accompagne les experts au quartier de Villebruc "que les habitants avançaient estre fiefs à part et non compris à la concession à eulx faite par le prier du Monastaire St Honoré de Lérins, prétendant par ce moyen ne devoir estre compris au blot de l'extime générale dud. Valbonne".

Le conseiller, ayant laissé les experts poursuivre leur tâche, se retire à Valbonne où il se fait présenter par les consuls l'acte de concession du lieu. Il apparait de cet acte, daté du 3 octobre 1519, que Dom Antoine Taixil, prier du Monastère St Honorat, donne à emphytéose le terroir de Valbonne et trois-quarts ("trois parts") du terroir de Sartoux, de Villebruc, Clausonne et devens d'icellui Valbonne, moyennant certaines charges et services, acte reçu par Jean Sucque, notaire royal de Vence.

Il se fait présenter également le livre terrier où il voit que les terres possédées au quartier de Villebruc sont encadrées avec celles possédées à Valbonne.

Les experts font leur rapport, alors que l'heure était "jà tarde pour rentrer en la ville de Grasse".

Ils ont visité le quartier de la taulière et celui de Villebruc.

Terres arrosables pour cheneviers (1800 c ²) :	2 ch. 7 pan.	à 80 E la ch.	216 E
Terre bonne :	7 ch. 4 pan.	à 66 E	488 E 24 S
Terre bonne :	18 ch. 5 pan.	à 50 E	1 017 E 30 S
Terre moyenne :	12 ch. 3 pan.	à 35 E	430 E 30 S
Vignoble :	74 fos.	à 5 E la fos.	370 E
Vigne moyenne :	99 fos.	à 7 E	693 E
Jardins non arrosables :	1 510 c ²	à 4 sols la c ²	100 E
Total journée :			3 316 E 4 sols

En raison du temps pluvieux, les experts se sont occupés à dénombrer les maisons. Ils ont trouvé, 169 maisons, 46 étables, 19 casaux dont :

20 maisons, des plus grandes et apparentes :		à 120 E chacune	2 400 E
44 maisons moyennes :		à 50 E	2 200 E
105 maisons fort petites :		à 15 E	1 575 E
46 étables "petits" :		à 10 E	460 E
Total journée :			9 951 E 4 S.

Le conseiller retourne ensuite à Grasse.

Le mercredi 20 mai 1609,

les experts étant repartis à Valbonne, Me Boisson demeure à Grasse où, à sept heures du matin, comparaissent les consuls de Grasse. La visite de Valbonne doit s'achever aujourd'hui. Ils estiment qu'il convient de visiter le lieu de Mougins qui est le plus proche.

Le conseiller ordonne que les consuls de Mougins soient assignés pour le lendemain, jeudi 21 mai.

Le soir les experts rentrent. Ils ont visité en dernier lieu le terroir de Villebruc "confronté le long de la rivière de la Brague du terroir d'Upio et du bois de la Garde".

Terre légère (3000 c ²) :	143 ch. 3 pan.	à 8 E	1 146 E 24 S
Terre inculte :	69 ch. 5 pan.	à 5 E	347 E 30 S
Vigne :	140 fos.	à 3 E	420 E
Terre gaste :			283 E
Total journée :			2 916 E 54 S

Les experts rédigent ensuite par écrit leur rapport général d'estime.]

• **Rapport général d'estime (f° 380 r°)**

"Nous (experts... ayant visité) led. lieu de Valbonne et son terroir, ensemble les terroirs de Sartoux, Clausonne et Villebruc, tenus et possédés par les habitants dud. Valbonne, subjects du sieur abbé du monastaire St Honoré de l'isle de Lérins, confrontant, du levant, le bois de la garde au terroir de Villeneuve, la terre de Biot et d'Antiboul ; de midi, terre de Vallaurio et de Mougins ; du couchant, terre de Sartoux tenu par les habitants de Mouans ; et de septentrion, terre de chateaufort et d'Upio. Treuvé led. lieu de Valbonne assis à une petite vallée, entourné de coutauds, basti sur le bord et confins de son terroir, tout joignant la terre dud. Upio. Où y a cent soixante neuf maisons, non de grande apparence, quarante six estables et dix neufs casaux rompus. Les rues y sont grandes et droictes, bien dressées. Le lieu est tout ouvert. Il y a église parrochiale, servie seulement d'ung prestre que y est mis par lesd. sieurs relligieux dud. monastaire St Honoré de Lérins, prieurs et seigneurs dud. lieu. Et a esté led. lieu de Valbonne habitté en l'an mil cinq cens dix neuf, et le treiziesme octobre, par le sieur abbé dud. monastaire, et bailha par l'acte d'habittation led. terroir de Valbonne, ensamble les terroirs dud. Sartoux, Clausonne et Villebruc. Prenant, lesd. sieurs relligieux, le dixme au trésain de tous bleds, grains, légumes et nadons. Et pour le vin, le prenant au ray de la thine. Le chanvre au vingtain, le tout en ce qu'est des terroirs dud. Valbonne, Sartoux et Clausonne. Et pour les terroirs de Villebruc, le dixme se paie au prier de Chateaufort, à la mesme raison. Et pour les droicts seigneuriaux, lesd. relligieux ont la haulte, moyenne et basse jurisdiction desd. terroirs, prenant le droict de lods et ventes au denier douze. Prenant aussi le droict de tasque des bleds, grains et légumes, ensamble des raisins, au quatorzain, et du chanvre au vingtain, soit-il des fruicts que se recueillent au terroir dud. Valbonne que aussi aux terroirs de Sartoux, Clausonne et Villebruc. Le droict de caucature, le prennent au quinsain. Toutteffois, les habitants ont faculté de fouler leurs bleds avec leur propre bestail sans rien payer, et ne peuvent aparier l'ung avec l'autre. Davantage, prennent lesd. sieurs une pention annuelle sur la dicte communauté de Valbonne, de six cens florins vallans trois cens soixante livres tournois, payables tous les ans en trois payes esgales, la première commensant aux festes de Noël, la seconde au mois de mai, et la dernière au jour de saint Michel. Le dict lieu de Valbonne est peuplé d'environ quatre cens cinquante personnes de communion, au rapport du prestre et curé dud. lieu. Tous les habitants sont gens de labeur et de travail. Il n'y a aulcung, ou fort peu, de gens de repos. Et pour d'artisans et gens de boutique, il n'en y a poinct, pour le moins que soient venus à notre coignoissance, fors qu'ng mareschal et trois tisseurs à toille. L'air y est seing et bon, et il y a une fontaine fort petite, tout contre et joignant la ville. Et n'est pas lieu de passage ni de descente. Toutteffois, il est proche de la mer d'une lieue et demie, et ont moyen de vendre leurs fruicts aux Figons, au temps de la récolte, lors qu'ils abordent à Cannes ou à Antiboul. Lad. communauté de Valbonne a la faculté de faire fours et mollins privativement au seigneur. Et a pour le présent ung four à cuire pain. Le fournage se paie au vingtain. Aussi deux mollins à bled, ung tout joignant la ville et au bout d'icelle, et l'autre d'ung quart de lieue loing dud. lieu. Et tous deux sont au bort de la rivière de la Brague, et se servent de l'eau de ladicte rivière à rescluse. Et la mouture se paye au vingtain. Lad. communauté a aussi ung petit devers de bois taillis, et se servent dud. bois pour l'usaige du four. Encores a lad. commuanulté tous les herbaiges desd. terroirs de Valbonne, Sartoux, Clausonne et Villebruc, tant des terres gastes, soit qu'elles appartiennent à lad. communauté ou qu'elles soient des particulliers, ensamble de toute la terre culte et inculte, et n'avons peu sçavoir ce que le tout s'arrante, particulièrement ou ensemblement, fors que les consuls nous ont dict avoir arranté tous lesd. herbaiges, fours et mollins à bled

pour quatre ans advenir, au prix deau prix de neuf cens escus payés par advance tout à une fois. Ausquels herbage lesd. sieurs relligieux n'y ont aulcune faculté d'y faire depaistre leur bestail, ni de leurs mégiers, fors qu'en payant. Pour raison du bestail qui est aud. lieu, il est venu à notre coignoissance environ trente trentaniers de bestail menu, quinze pers de beufs et quelque autre bestail de labour, le tout en petit nombre. Quand aux terroirs dud. Valbonne, Sartoux, Clausonne et Villebruc, le tout tenu et possédé par les habittans dud. Valbonne et cadastré dans leur livre terrier et cadastre, nous a esté monstré et indicqué par Auban Barrème, premier consul et sapiteur, et treuvé qu'ils sont en quelques endroicts bons, fertilles et planteureux, tant en bleds, vignobles et arbres, mesmes en figuiers dont ils en font grand estat, et quelques olliviers. Et tout le demeurant desd. terroirs, il est mal aisé à cultiver, soubstenu par berges, raboteux, pierreux et fort stérille, non guières fertilles en bleds, ayant plus tost apparence d'estre fertile en vignoble et figuiers... Faisant lesquelles estimes, nous avons heu esgard le plus que nous a esté possible, aux commodités, incommodités, quallitté, nature, fertillitté et infertillitté desd. terroirs, et aultres considérations aparantes sur les lieux et par l'arpantage que led. Bonnet nous a donné, se treuve led. terroir contenir...".

Terre ensemensable :	930 charges 5 panals
Vignoble :	1 361 fossoirées
Prés :	13 souchoirées
Jardins :	1 510 cannes carrées
Terre gaste :	1 479 421 cannes carrées

Estimation :

Terres :

Terre inculte (3000 c ²) :	240 ch. 7 pan.	à 5 E	1 201 E 30 S
Terre légère (3000 c ²) :	9 ch. 3 pan.	à 6 E	55 E 48 S
Autre terre légère :	365 ch. 4 pan.	à 8 E	2 923 E 12 S
Autre terre légère :	85 ch. 8 pan.	à 12 E	1 029 E 36 S
" " :	49 ch. 4 pan.	à 15 E	741 E
Terre moyenne (3000 c ²) :	2 ch.	à 20 E	40 E
Autre terre moyenne :	12 ch. 3 pan.	à 35 E	430 E 30 S
Terre bonne (2000 c ²) :	74 ch. 6 pan.	à 40 E	2 984 E
Autre terre bonne :	18 ch. 5 pan.	à 55 E	1 017 E 30 S
" " :	62 ch. 4 pan.	à 60 E	3 744 E
" " :	7 ch. 4 pan.	à 66 E	488 E 24 S
Terre bonne arrosante en chenebiers (1800 c ²) :	2 ch. 7 pan.	à 80 E	216 E

Total des terres : 14 871 E 30 S

Vignes :

Vigne légère (100 c ²) :	242 fos.	à 3 E	726 E
Autre :	60 fos.	à 4 E	240 E
Vigne moyenne :	540 fos.	à 5 E	2 700 E
Vigne bonne :	58 fos.	à 5 E 30 S	319 E
Autre :	461 fos.	à 7 E	3 227 E

Total des vignes : 7 212 E

Prés :

Prés non arrosants (900 c ²) :	9 sch.	à 25 E	225 E
---	--------	--------	-------

Prés arrosants :	4 sch.	à 30 E	120 E
Total des prés :			345 E
<u>Jardins :</u>			
1510 c ² , non arrosants :		à 4 S la c ²	100 E 40 S
<u>Terre gaste :</u>			
1 479 490 c ²		à 1 E les 1000 c ²	1 479 E
Total du terroir :			24 008 E 10 sols
<u>Maisons :</u>			
Maisons (détail ci-dessus) :			6 635 E
Total terroir et maisons :			30 643 E 10 S

Et "eu égard" aux commodités et incommodités, "nous disons, coignoissions et extimons que led. lieu de Valbonne, ses terroirs et commodités, tout compris, peut valloir la somme de ..."

33 600 E

non compris : la maison seigneuriale, ce que les conseigneurs de Sartoux possèdent, les casaux, la maison de ville, l'hospital

"ni les bastimens des champs, combien que y en aye que fort peu".

Ni déduit la somme de 6 500 écus à laquelle s'élèverait la dette de la commuanuté.

"Y avons procédé sellon le deub de nos consciences... en foi de quoi etc..."

[Fait à Valbonne, le 20 mai 1609, f° 392 v°]

Registre des Archives départementales des Bouches-du-Rhône, B 1321

(f° 185 v°)

Du douziesme jour dud. mois de mai, au lieu de Valbonne et dans la maison de Me Batiste Bremond, baille dud. lieu, pardevant nous etc... led. Me Baptiste Bremond, aigé de soixante quatre ans et possédans biens à ce lieu, lequel etc...

A dict que le lieu de Valbonne feust donné à habiter il y'a cent ans ou environ par les pères Relligieux de St Honnoré de Lerins qui sont segneurs dud. lieu, temporels et spirituels. Estant composé, le lieu, d'environ cent quarante maisons, y ayant une église avec de fonds Baptismalles et à icelle ung seul prebtre. Y ayant des habitans aud. lieu six à sept cens, dont il en y'a la moitié de communion. Les maisons desquels ne sont neullement servilles aux segneurs, forts pour la directe et le droict de lods au trezain en cas d'alliéation. Estant ced. lieu posé dans un vallon, parmi de grands couttaux. N'estant l'air trop tempéré, à cause que la rivière de la Brague leur donne par fois de nèbles. Lesquells jointes avec le vant du marin offacent al santé des habitans. Et pour le corps de ceste communaulté, a dict estre engagé d'environ cinq mil escus, n'ayant aulcune faculté sur les lieux circonvesins ni aulcune franchise. Estant tout led. lieu affouaigé à ung feu. Ne possédans lesd. habitans que les fourts et mollins, et ung peu d'herbage qu'ils ont en ung petit devens de peu de conséquence, n'y ayant aulcungs bois d'haulte fustaie. Pour raison de quoi ils payent auxd. moines, comme segneurs de ce lieu, une pention annuelle de six cens douze florins. Et oultre ce, leur payant le dixme à raison du trezain, le droict de caucade au quatorzain et le droict de tasque sur tout led. terroir de Valbonne au quinzain, fors des figes et de l'huile dont ils sont exampsts. Payant toutes les susdictes charges aussi pour le terroir qu'ils possèdent conjointement du lieu inhabité de Sartoux, de partie duquel lesd. moines en sont segneurs, ne faisant des officiers et consuls que ensablement. Et quand au droict de moulturnage et forunage, les habitans le payent au corps de la Communaulté à raison du quarantain, attendu que lesd. fourts et molins leur appartiennent, moyenant lad. pention.

Enquis sur l'estanduee de leur terroir, bonté et fertillité d'icellui, vignoble, prerriees, jardinages, arbres fructiers comme figiers et olliviers,

A dict que la terre de ce lieu de Valbonne, ensamble ce qu'ils possèdent du terroir de Sartoux, est généralement meilleur pour vignobles, arbres fructiers que pour bleds, d'aultant que le dict terroir est léger et boussu. Et ung sestier de bled, au meilleures terres, ne peult randre au plus que quatre. Estant presque la moitié dud. terrir incult, à cause des rouchers. Et au cult, y pouvant semer environ quatre cens sestiers bled et cinquante de légumes. Et trois ou quatre journées de terre pour les cheneviers. N'ayant en prerriees que deux ou trois journaux, en payant pour chescune sotoirée six deniers aux dicts segneurs. Et pour les jardins, ils payent le dixme et la tasque de ce qu'ils y sèment, fors pour les herbes potagères. Et aussi le dixme des nadons, au vingtain. Et quand au vignoble, a dict qu'il est asses bon et fructiffiant, et rempli d'arbres fructiers, y ayant des quatre parts dud. terroir une part qui est toute plantée en vignoble, parmi lequel (on) y sème du bled et de légumes. Lequel vignoble, en une bonne saison, leur peult randre environ mil coupes vin, dont ils en payent la tasque au seigneur, en pressans de resins, au quinzain, et le dixme en (versant) de vin, au vingtain. Et ce qui reste après leur nourriture, ils le vandent aux habitans de Grasse ou du cousté de la Montagne. Et pour les figes, dict que la saison estant bonne, il s'en peult recueillir trois cens sestiers ou environ, dont ils en vandent une partie pour fournir à ce qui leur est néssaire. Et quand à l'herbage de ceste communaulté, a dict qu'il s'arrante annuellement quatre à cinq cens florins,

n'ayant q'un petit devens, comme dict est ci dessus. Et tous les habitans de ce lieu ne norissant au plus, entre tous, que quinze ou seze trenteniers bestailh menu, n'ayant aultre bestailh que celui de la culture de la terre dud. lieu. N'estant le cadastre d'icellui que d'environ cinq cens florins, faisant valloir chasque florin vingt cinq escus. Et plus n'a esté enquis, et faicte lecture, pour ne savoir escripre a faict sa marque.

[Pas de signature mais marque, f° 188 r°]

Dud. jour, au lieu que dessus etc... Fouquet Foucard, habitant et possédant biens à ce lieu, aigé de soixante deux ans, lequel etc...

A dict que le lieu de Valbonne, posé dans ung vallon parmi de collines, est sain et y'a de bonnes eaux et bons vins. Ayant esté donné à habiter par les Moines de Saint Honoré de Lerins, y'a environ cent ans. Y ayant en cedict lieu cent cinquante maisons, et sept ou huict cens habitans, que grands que petis. Avec une église serviee par ung seul prettre, et dans icelle de fonds Baptismalles. Et pour le corps de la Communaulté, dict posséder de la main des Segneurs les fourts et mollins pour raison desquels, ensamble pour la permission de fere ung peu d'enclos de devens, elle paye au seigneur annuellement une pention de six cens douze florins, payable en trois payes, sçavoir à la St Michel, à Noël et aux festes du mois de Mai. Et quand au terroir dud. lieu, qu'il est meilleur pour vignobles et pour arbres que pour y semer du bled, d'aultant qu'il est pierreux et la terre fort légère, ung setier de bled ne rendant au plus de trois ou quatre. N'y ayant aud. terroir de terre culte, soit en semence, soit pour vignoble, soit pour arbres, qu'environ quatre ou cinq cens sestiers de terre, dans lesquelles aussi on y sème aussi quelque quantité de légumes, ne saichant la quantité des grains qui se recuilhent aud. lieu. Bien dict qu'elle ne suffict ordinèment à nourrir les habitans dud. lieu, lesquels sont constraints d'en aller achepter ailheurs. Et pour les légumes et vins, ensemble les figues, ils en vudent outre leur provision, ce qui leur sert à payer ce qu'ils doivent, bien que le vignoble soit de grande despance. Et pour de l'huile et du chanvre, dict qu'ils en recuilhent ung peu aussi, mais non qui leur suffise tout le long de l'année. Et pour les prerriees, dict qu'ils n'en ont point, fors les pères Relligieux qui en ont environ trois sochoirées, avec une ollivette et ung champ de terre à semer bled, de la capacitté de quinze à seze seiterées. Et pour leur terre gaste, dict qu'il ne porte que du petit bois pour chauffer le fourt, ne l'arrantant anuellement, avec le devens, que la somme de cinq cens florins, dont ils en payent les charges. Estant le corps de la Communaulté affouaigé à ung feu, engaigé de quatre mil escus. Aussi les habitans dud. lieu n'ont aulcung négoce ni traffique, attandeu leur pouvretté. Moings encore nul capital de bestailh menu qui passe le nombre de neuf à dix trenteniers, et quelques bestes pour leur labourage. D'aultant qu'ils sont fort chargés, payant le lods au trezain et outre ce, estant toute leur terre tasquière, fors pour les figues et pour l'huile, sçavoir de toutes sorte de grains et de légumes, et du vin, au vingtain. Et le dixme au trezain, et le droict de caucade au quatorzain. Et le dixme des nadons au vingtain. Car pour ce qui est du droict de moultrage et fournage, il appartient à la Communaulté, payant les habitans à icelle à raison du quarantain. Estans fort chargés et n'ayant d'ailheurs aulcunes franchises ni facultés sur les villages circonvoisins, soit pour despaitre ou fere bois, ni aulcune chose considerable qui fasse valloir le présent lieu de Valbonne. Et plus n'a esté enquis, et faicte lecture c'est sousigné.

[Signature : Foquet Focart, f° 190 r°]

Dud. jour et au lieu que dessus... Fouquet André, de ce lieu de Valbonne et y possédant biens, aigé de cinquante cinq ans, lequel...,

A dict que ung abbé de Saint Honoré de Lerins, il y a cent ans, leur donna à habiter, ou à ses prédécesseurs, led. lieu de Valbonne, ensemble le terroir du présent lieu, joint une partie du terroir de Sartoux, avec de grandes charges car ils sont tenus de payer la tasque de tous fruits, fors de l'huile et des figues, ensemblement les droicts de lods, de caucade et du dixme, d'autant qu'ils sont seigneurs temporels et spirituels dud. lieu. Payant la tasque au quinzain, et le dixme au trezain, et le droict de caucade au quatorzain de toutes sortes de grains et de légumes. Et pour le vin, payant le dixme au vingtain, comme du chanvre. Et le lods, en cas d'alliération, au trezain, ores que toute lad. terre soit de petit rapport et de petite estanduee, d'autant qu'elle n'a au plus d'estandue de mil sesterrées de terre qui est fort légère, plaine de rouchers et sans eaux. Et en laquelle les habitans y sèment au plus annuellement trois cens sestierades de toutes sortes de grains et trante sestiers légumes, produisant ung sestier de grain, en une bonne terre, quatre au plus, n'estants suffisants à nourrir les habitans de ce lieu. Et pour le vignoble, figuiers et aultres arbres fructiers, dict que le tout est asses fructiffiant, produisant led. vignoble d'asses bon vin, et suffisant pour la nourriture desd. habitans. Et encore en ayant à vendre environ cinq ou six cens coupes, et deux cens sestiers figues. Vrai est qu'il en y a qui boivent de l'eau le long de l'année pour avoir tout vendeu affin de se secourir. Ne recuilhant que bien peu de légumes, et de l'huillie, encore moins. Et pour le chanvre, dict qu'ils en ont seulement pour réparer leur mesnage.

Enquis quelles commodités a ceste communauté, et quel nombre d'habitans,

A dict que la Communauté est composée de cent vingt cinq maisons ayant feu, dans lesquelles habitent sept ou huict cens personnes, que grandes que petites. Pour raison des quelles maisons ne payent rien, fors le lods en cas de vante. Estant ce dict lieu asses allègre et espasieux, où l'air y est bon, et les eaux aussi bonnes à boire, estant trop basses pour l'arrosaije, n'en ayant q'un peu qui sont propre à ce, pour raison de cheneviers. Laquelle communauté a acquis du seigneur les fourts et mollins moyenant une pention annuelle de six cens douze florins, de laquelle lui en font trois payes diverses, et les habitans dud. lieu payent à lad. Communauté, pour le droict de fournage et moulurage, le quarantain. S'arrantant bien peu de chose, attendu le bois qu'il consume. Et pour l'herbage, lequel appartient aussi à la communauté, a dict qu'il se peult arranter annuellement environ cinq cens florins, dans lequel le seigneur dud. lieu n'y peult fere depaistre sans rien payer, comme ung particullier du lieu, ores qu'il possède soit en pred soit en vergers, soit en terre labourable soixante ou quatre vingts sestierades de terre. N'ayants lesd. habitans aulcung bois ni devens considérable. Aussi entre tous au plus n'ont que quinze ou seze trenteniers de bestailh menu, et le surplus n'est seulement que pour le labourage de la terre. Laquelle est affouaigée à ung feu, et tout leur livre terrier composé de cinq cens florins, si lui samble, suivant lequel ils payent les charges. N'ayants lesd. habitans aulcunes franchises ni libertés sur les lieux circonvoisins pour leur sollagement...

[Pas de signature, mais marque f° 192 v°]